



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le dossier complet doit être adressé à :

Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAÔNE

Pôle Sécurité, Citoyenneté et Réglementation

28, rue du Général Leclerc – B.P. 30106 – 71321 CHALON-SUR-SAÔNE CedexCedex

### **PIÈCES A FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE :**

- Formulaire de demande (ou de renouvellement) d'habilitation dans le domaine funéraire, renseigné, daté et signé du représentant légal (*imprimé 1*),
- Liste des activités funéraires pour lesquelles l'habilitation est demandée (*imprimé 2*).

### **Pour le représentant légal/dirigeant/gérant :**

- Justificatif de l'état-civil du représentant légal (copie de la carte nationale d'identité ou du passeport),
- Attestation individuelle d'exercice d'une profession funéraire à renseigner, dater et signer (*imprimé 3*),
- Justificatifs attestant de l'aptitude professionnelle du dirigeant (*voir Annexe 2*).

### **Pour l'entreprise :**

- Extrait d'immatriculation (Kbis) au registre du commerce et des sociétés de moins de trois mois,
- Justificatifs attestant de la régularité des cotisations fiscales et sociales de l'entreprise :
  - attestation TVA et attestation relative à l'impôt sur les sociétés ou l'impôt sur le revenu délivrées par le receveur des impôts et le comptable du Trésor,
  - attestation délivrée par l'URSSAF, la CNAM ou pour les travailleurs indépendants, attestation délivrée par le RSI,
  - attestation des ASSEDIC,
  - attestation du paiement des cotisations retraites complémentaires tant pour le chef d'entreprise que pour les salariés.

### **Pour le personnel de l'entreprise :**

- État à jour du personnel employé par l'établissement (produire copie du registre du personnel, certifié conforme par le demandeur),
- Attestation individuelle d'exercice d'une profession funéraire pour chaque agent (*imprimé 3*),
- Justificatif attestant de l'aptitude professionnelle de chaque agent (*voir Annexe 2*),
- Certificat d'aptitude physique de la médecine du travail pour l'ensemble du personnel, datant de moins de deux ans,
- Copie du permis de conduire pour les chauffeurs.

### **Pour les véhicules funéraires (le cas échéant) :**

- Liste du parc automobile de l'entreprise (*imprimé 4*),
- Copie du certificat d'immatriculation pour chaque véhicule,
- Attestation de conformité, de moins de trois ans, délivrée par un organisme de contrôle agréé.

### **Pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire (le cas échéant) :**

- Attestation de conformité, de moins de six mois, délivrée par un organisme de contrôle agréé,

### **Pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium (le cas échéant) :**

- La dernière attestation de conformité délivrée par l'organisme de contrôle accrédité,
- Copie du contrat de délégation avec la commune.

### **Pour la pratique des soins de conservation :**

- Copie du diplôme national de thanatopracteur,
- Si l'activité est sous-traitée :
  - Copie du contrat de sous-traitance,
  - Copie de l'habilitation funéraire délivrée à la société qui effectue les soins.

**N.B :** Un dossier complet est à fournir pour chaque établissement de l'entreprise, deux mois avant la date d'échéance de l'habilitation.

**FORMULAIRE DE DEMANDE (ou de RENOUVELLEMENT) D'HABILITATION  
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Par la présente, le représentant légal de l'entreprise :

Nom, prénoms : .....

En qualité de (président, gérant, exploitant, ...):.....  
.....

Né (e) le : ..... à .....

Nationalité : .....

Domicilié (e) à : .....

.....

Sollicite l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement suivant :

Dénomination sociale : .....

1. Forme juridique (S.A.S. - S.A. - S.A.R.L. - ...): .....

Nom commercial : .....

Adresse du siège social : .....

.....

N° SIREN : .....

Adresse de l'établissement à habilitier (*préciser s'il s'agit d'un Éts principal ou secondaire*):

.....

.....

Numéro de téléphone : ..... Fax : .....

Adresse E-mail : .....

N° SIRET Établissement : .....

Fait à ..... le .....

Cachet de l'entreprise

Signature du représentant légal

**LISTE DES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES POUR LESQUELLES L'HABILITATION  
EST DEMANDÉE**

<b>ACTIVITÉS</b>	<i>Activités sollicitées (cocher vos choix)</i>
Transport de corps avant mise en bière	
Transport de corps après mise en bière	
Organisation des obsèques	
Soins de conservation	
Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires	
Gestion d'une chambre funéraire	
Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	
Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- obsèques .....</li> <li>- inhumations .....</li> <li>(1) - exhumations .....</li> <li>- crémations .....</li> </ul>	
Gestion d'un crématorium	

*(1) - Rayer la ou les mentions inutiles si nécessaire.*

**ATTESTATION INDIVIDUELLE D'EXERCICE  
D'UNE PROFESSION FUNÉRAIRE**

Je soussigné(e) .....

Représentant(e) légal(e) de l'entreprise .....

Atteste que M .....

Né(e) le : ..... à .....

Demeurant : .....

Exerce depuis le (*date d'entrée en fonction*): .....

La profession funéraire de : (*cocher la ou les cases correspondantes aux fonctions effectivement exercées*)

agent d'exécution de la prestation funéraire  
(*porteur, fossoyeur, chauffeur, agent de crématorium, agent de chambre funéraire*)

agent qui coordonne les cérémonies  
(*maître de cérémonie, ordonnateur ou monteur de convois*)

agent qui accueille et renseigne les familles  
(*vendeur, hôtesse, standardiste*)

agent qui conclut directement avec la famille, l'organisation ou les conditions de la prestation funéraire (*assistant funéraire, conseiller funéraire*)

responsable d'une agence, d'un établissement, d'une succursale ou d'un bureau dans lequel est accueilli la famille (*directeur ou chef d'agence, d'établissement*)

gestionnaire d'une chambre funéraire

gestionnaire d'un crématorium

dirigeant d'une entreprise (*PDG, gérant, entrepreneur individuel*)

Fait à ..... le .....

Signature du bénéficiaire de l'attestation

Signature du représentant légal  
et cachet de l'entreprise

<b>PARC AUTOMOBILE DE L'ENTREPRISE</b>
--

Type de véhicule funéraire (avant ou après mise en bière, corbillard...)	Numéro d'immatriculation	Date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation	Date de la dernière attestation de conformité

**Joindre pour chaque véhicule :**

- Copie du certificat d'immatriculation comportant la mention « VASP-PF-FUNER »
- Attestation de conformité, de moins de trois ans, délivrée par un organisme de contrôle agréé.

**N.B :** Conformément aux dispositions des articles D2223-114 et D2223-120 du CGCT, les véhicules de transport avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité par un organisme agréé **tous les trois ans**. Une copie du rapport établi devra être transmise à la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAÔNE.

# **INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ FUNÉRAIRE**

**ANNEXE 1 = DÉFINITION DES PRESTATIONS FUNÉRAIRES**

**ANNEXE 2 = LES CONDITIONS MINIMALES DE CAPACITÉ  
PROFESSIONNELLE**

## DÉFINITION DES PRESTATIONS FUNÉRAIRES

### Prestations concernées par l'habilitation dans le domaine funéraire

<i>Code Général des Collectivités Territoriales</i>	<i>Prestations concernées par l'habilitation</i>
Article L.2223-19	<ul style="list-style-type: none"> <li>- transport de corps avant mise en bière,</li> <li>- transport de corps après mise en bière</li> <li>- organisation des obsèques,</li> <li>- soins de conservation,</li> <li>- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,</li> <li>- gestion et utilisation des chambres funéraires,</li> <li>- fournitures des corbillards et des voitures de deuil,</li> <li>- fourniture des personnels, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.</li> </ul>
Article L.2223-40	<ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion d'un crématorium.</li> </ul>
Article L.2223-43	<ul style="list-style-type: none"> <li>- transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé qui ne peut exercer aucune autre mission relevant du service extérieur des pompes funèbres.</li> </ul>

### Les prestations non concernées par l'habilitation dans le domaine funéraire

<i>Code Général des Collectivités Territoriales</i>	<i>Prestations</i>
Article L.2223-19 alinéa 8	<ul style="list-style-type: none"> <li>- plaques funéraires,</li> <li>- emblèmes religieux,</li> <li>- fleurs,</li> <li>- travaux divers d'imprimerie,</li> <li>- marbrerie funéraire.</li> </ul>

### Les opérateurs devant être habilités dans le domaine funéraire

<i>Article L.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</i>	<i>Les opérateurs devant être habilités</i>	<i>Les opérateurs ne devant pas être habilités</i>
<p>Les régies, les entreprises ou les associations et chacun de leurs établissements, qui, habituellement, sous leur marque ou nom, fournissent aux familles des prestations énumérées à l'article L.2223-19 du CGCT ou définissent cette fourniture ou assurent l'organisation des funérailles, <b>doivent être habilités à cet effet selon des modalités et une durée prévues par décret en Conseil d'Etat.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- régies,</li> <li>- entreprises,</li> <li>- associations,</li> <li>- établissements secondaires,</li> <li>- entreprises franchisées,</li> <li>- les opérateurs de premiers rang,</li> <li>- les opérateurs sous-traitants,</li> <li>- les opérateurs qui fournissent aux familles des prestations du service extérieurs des pompes funèbres,</li> <li>- les sociétés qui franchisent des entreprises,</li> <li>- les agences de funérailles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les familles qui participent exceptionnellement au service de pompes funèbres ou, par exemple, un menuisier fournissant un cercueil.</li> <li>- les fournisseurs des opérateurs funéraires (fabricants de cercueils, de capitons, de produits de soins de conservation, etc.), par exemple : les marbriers funéraires, les fleuristes qui ne fournissent pas de prestations de pompes funèbres.</li> </ul>

**CONDITIONS MINIMALES DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE  
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

<i>Dénominations réglementaires</i>	<i>Dénominations professionnelles</i>	<i>Capacité professionnelle</i>
Agents qui exécutent la prestation funéraire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- porteurs,</li> <li>- chauffeurs,</li> <li>- fossoyeurs,</li> <li>- agents de crémation,</li> <li>- agents de chambres funéraires,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation de formation professionnelle</li> <li><b>OU</b> 12 mois d'expérience professionnelle au 10/05/1995</li> <li><b>ET</b></li> <li>- certificat d'aptitude physique de la médecine du travail</li> </ul>
Agents qui coordonnent le déroulement des cérémonies qui ont lieu avant et après mise en bière jusqu'à l'inhumation ou la crémation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- maîtres de cérémonies,</li> <li>- ordonnateurs,</li> <li>- monteurs de convois,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation de formation professionnelle (art R2223-43, R2223-45 ou R2223-46) et 6 mois d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et le 31/12/2012</li> <li><b>OU</b></li> <li>- attestation de formation professionnelle et 6 mois d'activité continue depuis le 01/07/2012</li> <li><b>OU</b></li> <li>- expérience professionnelle de 12 mois au 10 mai 1995 (art R2223-50 ou R2223-51)</li> <li><b>OU</b></li> <li>- diplôme de maître de cérémonie</li> </ul>
Agents qui accueillent et renseignent les familles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- hôtesse,</li> <li>- standardistes,</li> <li>- vendeurs,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation de formation professionnelle</li> <li><b>OU</b></li> <li>12 mois d'expérience professionnelle au 10/05/1995</li> </ul>
Agents qui concluent avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- assistants funéraires,</li> <li>- conseillers funéraires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation de formation professionnelle (art R2223-43, R2223-45 ou R2223-46) et 6 mois d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et le 31/12/2012</li> <li><b>OU</b></li> <li>- attestation de formation professionnelle et 6 mois d'activité continue depuis le 01/07/2012</li> <li><b>OU</b></li> <li>- expérience professionnelle de 24 mois au 10 mai 1995 (art R2223-50 ou R2223-51)</li> <li><b>OU</b></li> <li>- certificat de qualification professionnelle en qualité de conseiller funéraire</li> <li><b>OU</b></li> <li>- diplôme national de conseiller funéraire</li> </ul>

<b>Dénominations réglementaires</b>	<b>Dénominations professionnelles</b>	<b>Capacité professionnelle</b>
Agents responsables d'une agence, d'un établissement, d'une succursale ou d'un bureau où sont accueillies les familles venant conclure une prestation funéraire	- directeurs ou chefs d'agence, d'établissement de succursale ou de bureau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation de formation professionnelle (art R2223-43, R2223-45 ou R2223-46) et 6 mois d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et le 31/12/2012</li> <li><b>OU</b></li> <li>- attestation de formation professionnelle et 6 mois d'activité continue depuis le 01/07/2012</li> <li><b>OU</b></li> <li>- expérience professionnelle de 24 mois au 10 mai 1995 (art R2223-50 ou R2223-51)</li> <li><b>OU</b></li> <li>- diplôme national de conseiller funéraire et suivi de la formation prévue à l'article D2223-55-3 du CGCT <sup>(1)</sup></li> </ul>
Gestionnaires d'une chambre funéraire ou d'un crématorium	<ul style="list-style-type: none"> <li>- responsable d'une chambre funéraire</li> <li>- responsable d'un crématorium</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation de formation professionnelle (art R2223-43, R2223-45 ou R2223-46) et 6 mois d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et le 31/12/2012</li> <li><b>OU</b></li> <li>- attestation de formation professionnelle et 6 mois d'activité continue depuis le 01/07/2012</li> <li><b>OU</b></li> <li>- expérience professionnelle de 24 mois au 10 mai 1995 (art R2223-50 ou R2223-51)</li> <li><b>OU</b></li> <li>- diplôme national de conseiller funéraire et suivi de la formation prévue à l'article D2223-55-3 du CGCT <sup>(1)</sup></li> </ul>
Personnes assurant la direction des régies, entreprises ou associations habilitées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PDG d'une SA,</li> <li>- président d'une association</li> <li>- gérant d'une SARL,</li> <li>- directeur d'une régie municipale</li> <li>etc...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation de formation professionnelle (art R2223-43, R2223-45 ou R2223-46) et 6 mois d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et le 31/12/2012</li> <li><b>OU</b></li> <li>- attestation de formation professionnelle et 6 mois d'activité continue depuis le 01/07/2012</li> <li><b>OU</b></li> <li>- expérience professionnelle de 24 mois au 10 mai 1995 (art R2223-50 ou R2223-51)</li> <li><b>OU</b></li> <li>- diplôme national de conseiller funéraire et suivi de la formation prévue à l'article D2223-55-3 du CGCT <sup>(1)</sup></li> </ul>

<b>Dénominations réglementaires</b>	<b>Dénominations professionnelles</b>	<b>Capacité professionnelle</b>
Thanatopracteurs	- professionnels réalisant les soins de conservation	- diplôme national de thanatopracteur
Personnes assurant leurs fonctions sans être en contact direct avec les familles ou sans participer à la conclusion ou à la réalisation d'une prestation funéraire	- personnel de secrétariat, - agents administratifs, - comptables, - personnel technique, etc...	- néant

**(1) Extrait de l'article D2223-55-3 du Code Général des Collectivités Territoriales**

« Les enseignements théoriques dispensés en vue de l'obtention du diplôme s'étendent sur un volume horaire minimum fixé à :

- 70 heures pour le diplôme permettant d'exercer la fonction de maître de cérémonie

- 140 heures pour le diplôme permettant d'exercer la fonction de conseiller funéraire et assimilé.

Une formation complémentaire de 70 heures ou la détention d'un titre sanctionnant un niveau de formation initiale équivalent, est requise pour l'exercice de la profession de dirigeant ou gestionnaire d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres. »